

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Caplan

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2023**

**DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET DÉTERMINANT LES
TAUX DE TAXES POUR CERTAINS SECTEURS AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS DE
COMPENSATIONS APPLICABLES, ET AUTRES SUJETS RELIÉS AU BUDGET**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de Caplan a adopté à sa séance d'ajournement du lundi, 18 décembre 2023 le Règlement numéro 329-2023 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et déterminant les taux de taxes pour certains secteurs ainsi que les différents tarifs de compensation applicables, et autres sujets reliés au budget de la municipalité de Caplan

Que ce Règlement est en vigueur en date du 19 décembre 2023, date de publication de l'avis d'entrée en vigueur

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de Caplan

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

François Bouchard

François Bouchard
Directeur général et greffier-trésorier